



Vous Messieurs les capitouls de  
Toulouse

Supplie humblement anthoine la porterie  
fillatre et vallet de jean cachal mettaier  
de Madame Lapresidente Dasse aubusa  
disant quere soir vingt vnieme novembre  
Environ les sept heures le Suppt avec trois  
autres charvetiers conduisant leurs charvetes  
voulant sortir par la porte du chateau  
auvoit trouue le grand portai ferme  
et aiant appelle le portier il auoit reflux  
d'ouuoir ladite porte quil valuy baillassent  
un sol chacuy, et le garcion d'un nomme  
debatz charvetier pour qui le Suppt et les  
autres charvetiers venoient de charrier  
du bois, Estant venu et ayant dit audit  
portier quil le prioit d'ouuoir que led debat  
respondeit de paie, icelluy portier auoit  
touiois resueue aue coulois joint  
ouuoir, Surquoy led Suppt luy ayant  
dit pourquoy il ne couloit pas ouuoir  
lorsqu'on luy respondeit de paie, ledit

portier luy auroit repliqué en ces termes  
fusses tu plutôt pendu lohusite d'une  
grosse clef qui tenoit en auroit donne  
un gros coup sur la teste audit Supp<sup>t</sup>  
dont il verte qu'icicm au blanc et  
sanglent aces causes et que les daces  
et entre prises dnd portier meritent  
une cheneu representation Il vous  
plaira de vos graces Messieurs  
ordonner que du contenten en la presante  
requeste il en sera informé de votre  
authorité pour l'information faite  
et voyant est redueue contre led.  
portier tel deuet que de vaiss et  
faires bien

Port Inquis du contenten  
en la presante requeste  
le 22<sup>e</sup> d'obre 1603

Mausolles

Dr. C. J. ...

Reparatur ...


...  
...  
...  
...  
...

Du 21<sup>me</sup> Novembre 1703

---

Requête En plainte

Pour anthoine Laporterie  
fillestre et vallet de jean  
caihal mettaier de madame  
la presidente d'asperau  
Busca,

L'an mil sept cent trois le Vingt troisieme jour du mois de  
novembre par moy  Geronard folup  
Luisier de Messieurs les Capitouls de  
Toulouse Resident au dit lieu de l'hospel  
de ville parvoise du Taur souz  
ala Requisition d'anthoine Laporterie & Alianre  
devalerde Jean sachal mettages de Madame la presidente  
Dasse demourant au busca gardiages de Toulouse  
assignation a este donnee a ce Jour Guy a ourz Geures  
Dumasiz a pierre Ragou mettages du lieu Coulieres,  
a anthoine Marquet mettages du lieu gas, &  
ceodvincent peyrusse Traailleurs residents  
montaudran gardiages de Toulouse pardevant  
Messieurs les Capitouls & de Messieurs leurs apseurs  
Mc. Limoges greffier de la cause cest pour estre

ouis en  
Vente sur  
Dudit Requerant faute de comparoir l'commandeur  
sera declaré suivant l'ordonnance esee par lui  
à leurs personnes Trouues pres chose de ville  
colusa y baille l'oppie



Contre et de l'opie  
1702 fol 48 v. r. l. y  
Mergègues

*[Large, highly stylized signature]*

Inquisition



Du vingt troisiesme novembre mil sept cent trois

Pierre Ragou mettaies du sieur Reubiers ou la  
mette de montaudran gardiage de toulouse, present  
age de quarante cinq ans temoin assigné et ouy indignant  
fermant la main mise sur les saints euangilles nostre  
seigneur sur le contenu de la plainte dault forme la portiere  
a de porre que quelcun

Enquis sur les genevards de lordonnance a luy expliqués  
et donnez a entendre les adenes de la dit que mercredi dernier  
et environ les sept heures du soir venant de la ville avec

un plaingnant sa femme, avec un paque daults pine marquet et son  
vallet qui conduisoient aussi leurs charrettes lune a la  
que de la porte de la chateau le garcon de debats de voter pour  
qui ils avoient chavie du vin dit au portier de ouvrir le  
portal pour que les charrettes qui venoient avec luy  
peussent sortir avec leurs charrettes et que le portier  
refusa de faire ainsi quil ne luy donna quatre sols  
pour des peines et dans le temps que le ballet dud debats  
se fit pour que vier lesd quatre sols ledit portier  
dune grosse balle quil tenoit sur ses mains en donna  
un coup au plaingnant sur la teste duquel coup il le  
jetta a terre et le mit tout en sang apres quoy estant  
retire dans sa maison le ballet dud debats devoit  
revenir et luy avoir baillie quatre sols lesquels  
quatre sols veus il ouvrit la premiere porte

Cent aff

et l'autant entre les deux portes il faut luy endonner  
tout autant pour ouvrir l'autre porte et plus n'a de force  
et lecture a luy faite de la pesante de son port il y a  
peu de veques de laquer a dire auoir

Com. affr

Judit Jour

Anthoine marquet mettaier du Bourg de amou d'auvray  
president de quarante ans temoin assigne et ouy  
moyenant serment la main mise sur les saintes  
Evangilles nostre Seigneur sur le contenu de la plainte  
Dud la porterie a de force que se suit  
Enquis sur les generaux de l'ordonnance d'uy raptiques  
et omnes a entendre les adenes de adit que mercredi  
dernier et l'heure les sept heures du soir le defforant  
son valler le nomme vagou et le plaignant venant  
de la ville conduisant chaucun leur charrette lors qu'ils  
seurent a la porte le portier refusa d'ouvrir la porte  
sur quoy le valler de debats euevoties pour qui  
ils venoient de la ville du viz ayant dit qu'il alloit  
de porter quatre sols le defforant euevoties quelque dispute  
avec le dit plaignant et l'entendit la voix dud portier qui via  
avance toy et au mesme temps ouit un coup donne  
et l'autant a prode trouva le defforant avec a terre  
blesse et sanglant de la tete qui dit que le defforant  
luy avoit donne un coup de clef et ensuite le valler  
dud debats l'autant venue bailla une petite piece  
aud portier qui apres l'auoir veue ouvrit la  
premiere porte et lors que le defforant euevoties les deux  
autres seurent entre deux portes le defforant  
se fit encore donner quatre sols pour leur  
ouvrir la porte, lequel portier accorda auoir

Com. affr



Le procureur du Roy Jussieu en la ville de Bourne  
qui a été en la requête en plainte d'autrefois la postérie  
contre le porteur de la porte de la fédération répondue de la d'ice  
Douglas la collation des blessures d'ice autrefois la postérie  
de la présente Inquisition dit que le porteur de la porte de  
Chabaudoit être de cette de prise de 1634  
auparavant de l'hostel de ville si 24 Novembre mil  
sept cent trois,

De la Cour de la ville de Bourne  
D'ice

L'an 1703 le vingt quatrième novembre  
les pièces énoncées dans les conclusions du  
procureur du Roy rapportées devant nous a  
été avisé que le porteur de la porte de  
Chabaud au lieu de la plainte de la présente  
au corps;

Chausolle capitoul  
Melli Cay  
Berthier  
Fandieu



Rapporté par nous Jean Joseph  
Courtial con.<sup>er</sup> et Medecin ord.<sup>re</sup> du Roy.  
Juré aux Rapports en Toulouse, assisté de  
Gillis Comin chirurgien que ce jourdhuy  
vingt quatre<sup>me</sup> novembre mil sept cent trois  
nous aurions été requis de nous transporter  
au busca à l'estimé de l'Intendant de lausset  
pour voir et visiter Antoine Raporterie  
metayer de Massat. Daspe, président à  
mortier, lequel aiant visité nous aurions  
vu une playe à la partie moyenne et  
supérieure du front vers le milieu du  
coronal de la longueur de deux bons travers  
de doigt, laquelle playe aiant sondé  
nous aurions trouvé quelle pénétrait le  
tegument, <sup>et</sup> le muscle frontal jusqu'au  
periocrane avec contusion autour d'elle.

Laquelle nous auris paru avoir été faite  
par Instrument contondant, comme coup de  
baton, coup de pierre ou semblables, et nous  
aurions jugé que lad' playe peut guerir  
dans quatorze a quinze jours a moins d'accident  
lesquels voulant prevenir nous leuions present  
au malade le repos, le regime, et d'appliquer  
sur la playe un mondificatif avec lemplatre  
de betouice. En foy dequoy nous auions  
signé et deliuré le present rapport pour  
seruir et valoir ce que de raison. à  
Toulouse le jour et an cy dessus!

*Coursiat*

Medecin du Roy.

*Comis*

B. of November 1703

William B. Johnson  
Confession of Faith

et  
et  
et

Du 24<sup>e</sup> Novembre 1703

Relation Des blessures  
d'autrême luyotwid,